



# GRAND PRIX ESSEC DES INDUSTRIES DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE 2021

## RÈGLEMENT

### Préambule

La chaire Grande Consommation, au sein de l'ESSEC (Association Groupe ESSEC, sise avenue Bernard Hirsch - 95021 Cergy-Pontoise), représentée par Rémy Gerin, Directeur exécutif de la chaire Grande Consommation de l'ESSEC, et le fonds de dotation AVISO, sis à Neuilly s/s 92200, 49 Bd Cdt Charcot en soutien à la chaire Grande Consommation de l'ESSEC (ci-après les organisateurs) organisent en France le « Grand Prix ESSEC des Industries de la Consommation Responsable » (ci-après le concours), concours gratuit destiné aux fabricants de produits de grande consommation alimentaires ou non alimentaires, opérant, a minima, sur le territoire français (DROM-COM et Corse inclus), ayant pris ces dernières années sur le territoire français ou à l'étranger des initiatives en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (ci-après RSE) qui seront mesurables fin 2020.

Le présent règlement a pour objet de définir les termes et conditions du Concours et de fixer les règles applicables à tous les postulants (ci-après le(s) candidat(s)).

### Article 1. OBJET DU GRAND PRIX DES INDUSTRIES DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Ce prix vise à évaluer et promouvoir les meilleures actions menées par les industriels fabricants de produits de grande consommation dans le domaine de la RSE.

Il s'agit donc d'un encouragement public à l'amélioration des efforts des industriels fabricants de produits de grande consommation au plan de la RSE, mais aussi d'une plus forte sensibilisation des consommateurs dans la capacité qu'ils ont à apprécier les efforts des industriels de la grande consommation en matière de RSE.

**Le concours se décompose en six Prix, deux Mentions Spéciales, un prix de la personnalité de l'année et un Grand Prix RSE.**

## LES 6 PRIX

### 1. Réduction de l'impact environnemental

Récompense les initiatives visant une meilleure gestion des ressources (*eau, matières premières, biodiversité etc.*), la réduction de la consommation d'énergie (*émissions de CO2, efficacité énergétique, énergies renouvelables, transports, optimisation des circuits et des flux logistiques*), les initiatives liées à la réduction du gaspillage en amont (*relations fournisseurs, optimisation de la production, eco-conception*) et en aval (*gestion et valorisation des produits périmés, sur-stocks, invendus et emballages*).

### 2. Offre de Produits et Services Développement Durable

Récompense les démarches visant à l'enrichissement de l'offre de produits développement durable (*approvisionnement responsable, prévention de la pollution, circuit court, produits locaux, de saison, bio, équitables*), le choix de l'assortiment.

### 3. Projet Collaboratif de l'Industrie et de ses Partenaires

Récompense les initiatives menées conjointement entre une entreprise et un ou plusieurs de ses Partenaires (*fournisseurs* ou distributeurs) pour mettre en œuvre un projet RSE commun, et/ou pour accompagner les fournisseurs dans leurs démarches RSE.

### 4. Services et informations au bénéfice du Consommateur

Récompense la meilleure démarche d'information ou de service innovant, au bénéfice du consommateur. Cela comprend notamment les démarches en faveur de plus de transparence sur la composition, le mode de fabrication ou l'origine, une sensibilisation pour un meilleur usage du produit et de son emballage, la réduction du gaspillage, etc ...

### 5. Ressources Humaines

Récompense les initiatives visant à améliorer la performance sociale de l'entreprise : le bien-être au travail, la diversité, la cohésion, le développement professionnel et personnel des collaborateurs, l'empreinte socio-économique sur le territoire, l'insertion, le devoir de vigilance etc.

### 6. Engagement Solidaire et Sociétal

Récompense les engagements pris vis à vis de la société civile sous différentes formes possibles. Exemples : mécénat (*notamment social, culturel, scientifique, sportif*), engagement associatif, ancrage dans la vie locale, aide au développement.

## LES MENTIONS SPÉCIALES

Deux mentions spéciales seront décernées par un jury constitué exclusivement d'étudiants de l'ESSEC. Elles visent à récompenser les coups de cœur des étudiants : des initiatives innovantes et visionnaires que les étudiants souhaitent valoriser.

Dans le contexte de la crise du Covid-19, une des mentions spéciales pourra être destinée à récompenser une entreprise pour son adaptation durable et notamment humaine face à la crise.

## **LE PRIX DE LA PERSONNALITE DE L'ANNEE**

Ce prix a pour objectif de récompenser la personne qui a le plus marqué, en bien, le paysage de la RSE des industries françaises. Cela peut concerner la mise en place de projets ou d'une politique RSE globale qui ont permis de faire briller l'entreprise en terme de RSE.

### **LE GRAND PRIX RSE**

Récompense une entreprise pour l'ensemble de sa démarche RSE.

#### **Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Être une entreprise fabricant des produits de grande consommation alimentaires ou non alimentaires, vendus sur le territoire français (Corse et DROM-COM inclus), entrant dans le code NAF 46 de l'INSEE (sont exclues les sections 46.1 et 46.2) ou NAF 47 de l'INSEE (sont exclues les sections 47.3 et 47.8) ;
- Avoir pris ces dernières années sur le territoire français des initiatives en matière de RSE qui seront mesurables fin 2020.

Aucun critère de taille n'est requis pour participer.

#### **Les 6 Prix**

L'entreprise peut présenter plusieurs dossiers par prix.

L'entreprise peut concourir à chacun des 6 Prix.

#### **Le Grand Prix RSE**

Pour participer au Grand Prix RSE l'entreprise participante devra :

- Avoir déposé des dossiers dans au moins trois des six catégories de prix
- Compléter un document intitulé « indicateurs RSE » permettant de situer l'entreprise sur 10 indicateurs RSE
- Envoyer un memo d'une à deux pages présentant la démarche et la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE.

Ces éléments doivent être envoyés au plus tard le 6 octobre 2020 à minuit par mail à l'adresse suivante : [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu).

Les nominés et les lauréats sont désignés selon les modalités décrites en 4-2/.

#### **Les Mentions Spéciales**

L'entreprise peut présenter un ou plusieurs dossiers spécifiquement pour les Mentions Spéciales.

Toutefois, toute initiative présentée pour l'un des 6 prix catégoriels est automatiquement candidate aux Mentions Spéciales.

Les nominés et les lauréats sont désignés selon les modalités décrites en 4-3/.

#### **Le Prix de la personnalité de l'année**

Les nommés de ce prix sont proposés par l'équipe en charge du prix au jury professionnel lors de la réunion pour désigner les lauréats. Puis le prix est remis à la personnalité ayant récolté le plus de suffrages du jury professionnel. Aucun dossier n'est soumis par les entreprises directement. Seuls les responsables d'entreprises françaises peuvent être éligibles à ce prix.

### **Article 3. COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, l'entreprise doit remplir le ou les dossier (s) de candidature correspondant au(x) prix au(x)quel(s) elle souhaite concourir.

Le dossier de candidature est disponible, dès Juillet 2020, à l'adresse suivante :

<http://grandprix-consommationresponsable.com>

Les entreprises candidates doivent envoyer le dossier de candidature rempli au plus tard le **6 octobre 2020 inclus**, par mail à l'adresse suivante : [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu)

L'entreprise peut y joindre des annexes exclusivement sous format numérique et deux fichiers maximum.

### **Article 4. SÉLECTION DES NOMINÉS ET DES LAURÉATS**

#### **4.1/ Les 6 Prix**

##### **Etape 1 : Désignation des dossiers nommés, par prix**

Les dossiers complets reçus sont étudiés par une équipe composée d'étudiants de l'ESSEC et donnent lieu à l'attribution d'une note sur 100, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits à l'article 5.1.

Ce groupe se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier.

Les 3 à 5 dossiers (ce nombre au choix de l'organisateur), ayant obtenu les meilleures notes, sont alors retenus pour chacun des six prix et sont présentés à un jury d'experts dans le domaine de la RSE et de la grande consommation.

Les membres des 2 jurys (professionnels et étudiants) reçoivent les dossiers des 3 à 5 candidats retenus.

##### **Etape 2 : Désignation des lauréats**

Les lauréats de chacun des 6 prix sont désignés par un jury, choisi par l'organisateur et composé de 5 à 12 membres, constitués de professionnels ou personnalités indépendantes, et de deux étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC.

Le jury professionnel se réunit une seule fois courant du mois de décembre 2020, pour désigner les lauréats parmi les nommés.

La désignation des lauréats pour chacun des 6 prix s'effectue à la majorité et sans appel, après délibération et vote en ligne (via votevox.com). En cas d'égalité, un second tour est organisé pour désigner le lauréat.

#### **4.2/ Le Grand Prix RSE**

##### **Etape 1 : Désignation des 3 à 5 entreprises nommées**

A l'issue de l'étape 1 du 4.1 (sélection des nominés pour les 6 prix), les candidats ayant présenté des initiatives pour au moins 3 des 6 prix se voient désigner une note sur 300 points, somme des trois meilleures notes (chacune sur 100, voir article 5.1.) obtenues pour les initiatives présentées sur au moins 3 des 6 prix.

3 à 5 candidats, (ce nombre au choix de l'organisateur), ayant les notes, sur 300, les plus élevées sont alors retenus pour le Grand Prix.

Les dossiers de candidature des 3 à 5 entreprises nommées, accompagnés du document positionnant l'entreprise sur les 10 indicateurs RSE, et du mémo présentant la gouvernance de l'entreprise en matière de RSE sont envoyés au jury d'experts indépendants en amont des délibérations.

L'organisateur se réserve la possibilité de demander à un candidat un complément d'information concernant son dossier.

#### **Etape 2 : Désignation du lauréat**

Les membres du jury se réunissent courant du mois de Décembre 2020 pour désigner le lauréat parmi les nommés.

Le lauréat est désigné à la majorité et sans appel.

### **4.3/ Les Mentions Spéciales**

#### **Etape 1 : Désignation des 3 à 5 candidats nominés**

Les dossiers complets des 6 prix et les dossiers spécifiques « Mention Spéciale » reçus sont étudiés par deux équipes d'étudiants de la chaire Grande Consommation de l'ESSEC, et donnent lieu à l'attribution d'une note sur 20, sur la base des critères de sélection et des coefficients de pondération décrits en article 5.3.

Ces groupes se réservent la possibilité de demander à un candidat un complément d'information quant à son dossier.

Les 3 à 5 dossiers (ce nombre au choix de l'organisateur), ayant obtenu les meilleures notes sont alors nominés pour chaque Mention Spéciale

Les membres du jury étudiant recevront les dossiers des candidats nominés.

#### **Etape 2 : Désignation des lauréats**

Les lauréats des Mentions Spéciales sont désignés par deux jurys choisis par l'organisateur et constitué d'étudiants de la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC. Les lauréats sont désignés seulement par le jury étudiants. Cette désignation intervient après la réunion du jury professionnel; et a lieu courant du mois de décembre de l'année.

Les lauréats sont désignés à la majorité et sans appel.

### **4.5/ Divers**

L'organisateur peut annuler le résultat dans l'hypothèse où les éléments fournis par le candidat s'avèreraient erronés ou basés sur de fausses déclarations.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un prix dans l'hypothèse où il y aurait moins de trois candidats à l'un des 6 prix.

L'organisateur se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie de prix et de décerner un prix supplémentaire, non listé ci-dessus.

## **ARTICLE 5/ CRITÈRE DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

### **5.1/ Les 6 Prix**

Les dossiers seront appréciés à l'étape 1 (cité article 4.1) selon 4 critères, sur chacun des prix :

- Caractère innovant
- Mise en œuvre et communication
- Impact et résultats
- Vision

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Les critères seront pondérés selon des coefficients :

- Caractère novateur : coefficient 3
- Mise en œuvre et communication : coefficient 2
- Impact et résultats : coefficient 3
- Vision : coefficient 2

Une note globale sur 100 points sera ainsi affectée à chaque initiative candidate.

En étape 2 (cf. article 4), la désignation des lauréats se fera à la majorité et sans appel par le jury, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nominés en étape 1.

### **5.2/ Le Grand Prix RSE**

Les entreprises candidates au Grand Prix ESSEC des Industries de la Consommation Responsable 2021 devront avoir présenté des initiatives dans au moins 3 des 6 catégories de prix.

Les dossiers seront appréciés selon :

- Le score obtenu à l'issue de l'évaluation des dossiers par les étudiants
- L'ensemble des initiatives présentées
- Le mémo écrit (2 pages maximum) présentant la gouvernance et la stratégie de l'entreprise, en matière de RSE
- Les 10 indicateurs de performance RSE. L'entreprise indique à l'organisateur si certains indicateurs sont indisponibles en le notant sur le document à compléter intitulé «Grand Prix RSE - Complément d'information », ceci engageant sa bonne foi.

### **5.3/ Les Mentions Spéciales**

Ces prix récompensent trois initiatives prometteuses dont l'impact et les résultats futurs prévoient d'être importants.

Les dossiers sont appréciés en étape 1 (cf. article 4.3) selon les critères suivants :

- Aspect novateur
- Vision

Une note sur 10 points est attribuée à chaque critère.

Les critères sont pondérés selon des coefficients

- Aspect novateur : coefficient 1
- Vision : coefficient 1

Une note globale sur 20 points est ainsi affectée à chaque initiative candidate

En étape 2 (cf. article 4.3), les lauréats sont désignés à la majorité et sans appel par le jury étudiant, sur la base de la présentation des dossiers de candidature nominés en étape 1 (cf. article 4.3).

### **5.4/ Le Prix de la Personnalité de l'année**

Les personnalités sont sélectionnées selon les critères suivants :

- Intégration de la RSE à la stratégie globale de l'entreprise

- Investissement personnel externe à une entreprise dans les sujets RSE

#### **Article 6. LES PRIX**

Les lauréats se verront remettre un trophée du Grand Prix ESSEC des Industries de la Consommation Responsable et pourront sans coût utiliser le Label du (des) prix reçu(s) jusqu'au 31/12/22, dans le respect d'une charte d'utilisation qui leur sera communiquée.

Le concours ne fait pas l'objet de dotation financière.

#### **Article 7. AUTORISATIONS DE PUBLICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

La participation au concours entraîne l'autorisation de publier sur les sites internet grandprix-consommationresponsable.com, aviso-changerlemonde.org, essec.fr et chaire-gc.essec.edu, sur épreuve papier ou sur tout autre support, l'identité du participant et le(s) prix au(x)quel(s) il concourt.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Conso de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des prix

Les lauréats et les candidats nommés autorisent l'Organisateur à reproduire, publier, représenter ou diffuser, quelque soit le support utilisé, leurs dossiers de candidature, et ce uniquement à des fins pédagogiques et de communication, dans un esprit de valorisation des démarches RSE menées.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur du concours et à la Chaire Grande Consommation de l'ESSEC, sans frais, pour une durée limitée de deux ans à compter de la remise des prix.

Le Candidat accepte d'être cité aux événements de relations publiques, promotionnels ou dans toute communication vis-à-vis de la presse, mis en place par l'Organisateur et la Chaire Grande Conso pendant toute la durée du Concours et sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée à l'Organisateur ni à l'ESSEC.

Les nommés et les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix du Concours.

#### **Article 8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Les Organisateurs informeront les lauréats et les nommés dans les quinze jours suivant la décision du jury.

Les lauréats et les nommés du concours seront rendus publics lors de la cérémonie de remise des prix, qui se déroulera par hypothèse début février 2021 (la date sera arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie, les nommés en seront informés), puis par voie de presse, sites internet et différents supports.

L'Organisateur, les jurys, les nommés et les lauréats seront tenus à une pleine confidentialité des résultats du concours, jusqu'à la cérémonie de la remise des prix.

#### **Article 9. COMMUNICATION**

Les lauréats pourront faire mention de leur prix sur tous types de documents de communication.

#### **Article 10. CALENDRIER**

Début du téléchargement des dossiers : **9 juillet 2020**

Date limite de réception des dossiers : **6 octobre 2020 minuit**, par mail à l'adresse [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu).

Soirée de remise des prix : par hypothèse début février 2021, date arrêtée au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus établi sans indemnité ni recours d'aucune sorte.

#### **Article 11. RESPONSABILITÉ/CAS DE FORCE MAJEURE/RÉSERVE DE PROLONGATION/ANNEXES**

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue en cas de :

- Dysfonctionnement des services téléphoniques/internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du Grand Prix des Industries de la Consommation Responsable,
- Difficultés ayant trait à la délivrance des Prix,
- Force majeure.

Le concours pourrait alors être modifié, écourté ou annulé.

Les Organismes se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront indiqués sur le site internet [www.grandprix-consommationresponsable.com](http://www.grandprix-consommationresponsable.com)

#### **Article 12. GRATUITÉ DU CONCOURS**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les entreprises qui le souhaitent pourront donc être remboursées du coût de connexion internet nécessaire au retrait et au dépôt du dossier de candidature.

Ces demandes de remboursement devront être faites par mail, avant la date de clôture du concours, à [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu).

#### **Article.13 PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le fait de participer au Grand Prix ESSEC des Industries de la Consommation Responsable implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de toute annexe ou additif éventuel.

Le règlement peut être obtenu gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être faite par mail, avant la date de clôture du concours, à [GPrixRSE-chaireGC@essec.edu](mailto:GPrixRSE-chaireGC@essec.edu).

#### **Article 14. LOI APPLICABLE**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.



**LISTE INDICATIVE  
CODES NAF DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR  
LE GRAND PRIX ESSEC DE L'INDUSTRIE DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE**

<b>Transformation et conservation de la viande de boucherie</b>	<b>10.11Z</b>
<b>Transformation et conservation de la viande de volaille</b>	<b>10.12Z</b>
<b>Préparation industrielle de produits à base de viande</b>	<b>10.13A</b>
<b>Charcuterie</b>	<b>10.13B</b>
<b>Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques</b>	<b>10.20Z</b>
<b>Transformation et conservation de pommes de terre</b>	<b>10.31Z</b>
<b>Préparation de jus de fruits et légumes</b>	<b>10.32Z</b>
<b>Autre transformation et conservation de légumes</b>	<b>10.39A</b>
<b>Transformation et conservation de fruits</b>	<b>10.39B</b>
<b>Fabrication d'huiles et graisses brutes</b>	<b>10.41A</b>
<b>Fabrication d'huiles et graisses raffinées</b>	<b>10.41B</b>
<b>Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires</b>	<b>10.42Z</b>
<b>Fabrication de lait liquide et de produits frais</b>	<b>10.51A</b>
<b>Fabrication de beurre</b>	<b>10.51B</b>
<b>Fabrication de fromage</b>	<b>10.51C</b>
<b>Fabrication d'autres produits laitiers</b>	<b>10.51D</b>
<b>Fabrication de glaces et sorbets</b>	<b>10.52Z</b>
<b>Meunerie</b>	<b>10.61A</b>
<b>Autres activités du travail des grains</b>	<b>10.61B</b>
<b>Fabrication de produits amylacés</b>	<b>10.62Z</b>
<b>Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche</b>	<b>10.71A</b>
<b>Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation</b>	<b>10.72Z</b>
<b>Fabrication de sucre</b>	<b>10.81Z</b>
<b>Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie</b>	<b>10.82Z</b>
<b>Transformation du thé et du café</b>	<b>10.83Z</b>
<b>Fabrication de condiments et assaisonnements</b>	<b>10.84Z</b>
<b>Fabrication de plats préparés</b>	<b>10.85Z</b>
<b>Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques</b>	<b>10.86Z</b>
<b>Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.</b>	<b>10.89Z</b>
<b>Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie</b>	<b>10.92Z</b>
<b>Production de boissons alcooliques distillées</b>	<b>11.01Z</b>
<b>Fabrication de vins effervescents</b>	<b>11.02A</b>
<b>Vinification</b>	<b>11.02B</b>

<b>Fabrication de cidre et de vins de fruits</b>	<b>11.03Z</b>
<b>Production d'autres boissons fermentées non distillées</b>	<b>11.04Z</b>
<b>Fabrication de bière</b>	<b>11.05Z</b>
<b>Industrie des eaux de table</b>	<b>11.07A</b>
<b>Production de boissons rafraîchissantes</b>	<b>11.07B</b>
<b>Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique</b>	<b>17.22Z</b>
<b>Fabrication d'articles de papeterie</b>	<b>17.23Z</b>
<b>Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics</b>	<b>20.30Z</b>
<b>Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien</b>	<b>20.41Z</b>
<b>Fabrication de parfums et de produits pour la toilette</b>	<b>20.42Z</b>
<b>Fabrication de colles</b>	<b>20.52Z</b>
<b>Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.</b>	<b>20.59Z</b>
<b>Fabrication d'autres articles en caoutchouc</b>	<b>22.19Z</b>
<b>Fabrication de produits de consommation courante en matières Plastiques</b>	<b>22.29B</b>
<b>Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre Technique</b>	<b>23.19Z</b>
<b>Fabrication de coutellerie</b>	<b>25.71Z</b>
<b>Fabrication d'articles métalliques ménagers</b>	<b>25.99A</b>
<b>Fabrication de produits électroniques grand public</b>	<b>26.40Z</b>
<b>Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques</b>	<b>27.20Z</b>
<b>Fabrication d'appareils d'éclairage électrique</b>	<b>27.40Z</b>
<b>Fabrication d'appareils électroménagers</b>	<b>27.51Z</b>
<b>Fabrication d'appareils ménagers non électriques</b>	<b>27.52Z</b>
<b>Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)</b>	<b>28.23Z</b>
<b>Fabrication de jeux et jouets</b>	<b>32.40Z</b>
<b>Autres activités manufacturières n.c.a.</b>	<b>32.99Z</b>
<b>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers</b>	<b>46.38B</b>
<b>Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons</b>	<b>46.34Z</b>
<b>Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté</b>	<b>46.45Z</b>
<b>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques</b>	<b>46.75Z</b>

**Cette liste reste évolutive.**